



Glossaire TARMED

Date :

22 mars 2017

Glossaire du tarif médical ambulatoire TARMED

Prestation du médecin (PM)	Indemnisation des prestations médicales, traduite en points tarifaires. La valeur est fixée en tenant compte de cinq paramètres : valeur intrinsèque, revenu de référence, temps de travail annuel, productivité et temps de travail facturé.
Assistance	Indemnisation de l'activité d'assistance, traduite en points tarifaires.
Valeur intrinsèque	Appréciation et évaluation de la prestation d'un point de vue médical en tenant compte de la formation postgrade et continue. Son impact tarifaire se limite à la PM.
Interprétation générale (GI)	Dispositions s'appliquant à l'ensemble du catalogue de prestations TARMED.
Temps de travail annuel (TTA)	Nombre d'heures de travail supposé en moyenne pour les médecins indépendants.
Taux de coûts	Quotient obtenu en divisant les coûts d'exploitation facturables par une unité de temps ou de prestation (heures, minutes, cas).
Blocs de prestations (BP)	Positions tarifaires qui peuvent être cumulées uniquement entre elles - mais avec aucune autre position du tarif - pour une même séance (cf. GI-45).
Groupes de prestations (GP)	Listes de prestations présentant une caractéristique commune bien définie sur le plan tarifaire (cf. GI-47).
Minutages de la prestation médicale	Temps nécessaire pour fournir une prestation. Différenciation entre le minutage au sens strict, le temps de préparation, le temps post-intervention et le temps consacré à la rédaction du rapport médical.
Minutage de la prestation technique	Temps durant lequel l'infrastructure est occupée (salle et temps d'attente).

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Productivité	Part du temps de travail pouvant directement être porté en compte dans le tarif, c.-à-d. le temps de travail imputable. La productivité est définie par unité fonctionnelle.
Revenu de référence	Calcul virtuel déterminant combien devrait gagner un médecin indépendant disposant des qualifications adéquates et de la responsabilité professionnelle nécessaire durant le temps de travail dont il dispose.
Unité fonctionnelle	Domaine de prestations relativement bien délimité. Une unité fonctionnelle dispose d'une structure homogène des frais de personnel et des autres charges d'exploitation.
Partenaires tarifaires	Les partenaires tarifaires à la structure TARMED sont la Fédération des médecins suisses (FMH), les associations d'assureurs-maladie Santésuisse et Curafutura ainsi que H+ les Hôpitaux de Suisse. Une révision de la structure nécessite l'accord de tous les partenaires.
TARMED	<p>TARMED (tarif médical) est la structure uniforme au niveau national pour les tarifs des prestations médicales. Introduite le 1^{er} janvier 2004, elle regroupe près de 4500 prestations. La même structure tarifaire s'applique donc dans toute la Suisse pour les prestations médicales ambulatoires. Chaque prestation (p. ex., mesure de la tension oculaire, bilan de santé chez les enfants) est classée dans un chapitre thématique (p. ex., œil, colonne vertébrale). Le tarif médical permet de facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins les prestations fournies dans les cabinets médicaux et en ambulatoire dans les hôpitaux.</p> <p>La rémunération concrète de la prestation résulte de la multiplication des points tarifaires avec leur valeur. Contrairement aux points tarifaires, leurs valeurs ne sont pas uniformes dans toute la Suisse. Elles sont fixées au niveau cantonal par les partenaires cantonaux et approuvées par les autorités compétentes.</p> <p>La structure TARMED se base essentiellement sur des données datant des années 1990. Entre-temps, les progrès médico-techniques ont entraîné des mouvements dans la structure. Concrètement, les rapports entre chaque prestation ont évolué.</p>
Points tarifaires (PT)	Chaque prestation de TARMED est assortie de points tarifaires (PT). Hormis quelques exceptions, chaque prestation comprend des points tarifaires

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

	pour les prestations médicales (PM) et des points tarifaires pour les prestations techniques (PT). Les PM permettent de rémunérer le médecin pour son travail avec le patient ; les PT couvrent les coûts de l'infrastructure nécessaire (personnel non médical, appareils, locaux, etc.).
Valeur du point tarifaire (VPT)	Le prix par point tarifaire. Il peut être fixé uniquement par les partenaires tarifaires (valeurs nationales ou cantonales) ou, en cas de litige, par les gouvernements cantonaux, conformément à l'art. 47 LAMal. À l'heure actuelle, les valeurs des points tarifaires sont fixées au niveau cantonal ; cependant, les valeurs peuvent diverger au sein d'un même canton.
Prestation technique (PT)	Indemnisation pour l'infrastructure (y c. personnel non médical), traduite en points tarifaires.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.